

Règlement du jeu

NINTENDO – Hyrule Warriors : Legends

JEU CONCOURS

23/03/2016 au 29/03/2016

ARTICLE 1

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry le Luron – 92300 Levallois-Perret, organise un jeu intitulé « **Nintendo, Hyrule Warriors : Legends** » accessible par le site internet **HYPERLINK** "<http://www.journaldemickey.com>" **www.journaldemickey.com** qui se déroule sur 1 semaine. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à **toutes les personnes mineures et résidant en France Métropolitaine uniquement** non émancipées ayant reçu l'autorisation de leur représentant légal à l'exclusion du personnel des sociétés HFA, DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...).

ARTICLE 3

Pour participer au concours, les enfants sont invités à répondre à la question suivante :

Dans quel univers se déroule Hyrule Warriors : Legends ?

- 1) **L'univers de Mario & Luigi**
- 2) **L'univers de The Legend of Zelda**
- 3) **L'univers de Pokémon**

Un tirage au sort parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée déterminera les gagnants.

ARTICLE 4 : Dotations

Ce jeu déterminera 50 gagnants qui remporteront les lots suivant :

Pyramide des lots :

- **Du 1^{er} au 3^{ème} gagnant** : 1 console New Nintendo 3DS XL (valeur unitaire de 199.90 € TTC) + 1 Jeu Hyrule Warriors : Legends (valeur unitaire de 34.99€ TTC)
- **Du 4^{ème} au 50^{ème} gagnant** : 1 Jeu Hyrule Warriors : Legends (valeur unitaire de 34.99€ TTC)

ARTICLE 5 :

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), un concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **90 jours** au plus tard après la fin de la session de jeu.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

DHP service publicité
JOURNAL DE MICKEY
NINTENDO – Hyrule Warriors : Legends
10 rue Thierry Le Luron
92300 LEVALLOIS-PERRET

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Les gagnants autorisent par avance DHP à faire figurer leur nom, prénom et (ou) image dans LE JOURNAL DE MICKEY, ainsi que dans les messages diffusés sur le serveur vocal dudit magazine, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse ci-dessus.

La société organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et / ou de les communiquer à ses partenaires commerciaux – sous réserve dans cette hypothèse de l'accord express et préalable des participants – qui sont susceptibles de leur adresser directement des propositions commerciales.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 7:

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve le droit de disqualifier les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8:

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est déposé en l'étude de:

Maître Fabrice REYNAUD

SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE

12 avenue du général Gallieni

BP 215

92002 Nanterre Cedex

et est accessible sur le site internet HYPERLINK "<http://www.journaldemickey.com>" dans l'onglet « règlement » de la page concours.

JEU WEB

NINTENDO – Hyrule Warriors : Legends

JEU CONCOURS

23/03/2016 au 29/03/2016